



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-31

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Représentés : 01 Voix délibératives totales : 21

OBJET : Frelons asiatiques ; participation communale à la destruction des nids.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, M. Laurent GUYARD, Adjoints au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Jérôme GRUAIST, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Delphine MALLARD, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME membres du Conseil municipal.

EXCUSÉES

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

Mme Valéry GUILMAIN.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

M. Cyril GOULARD donne pouvoir à M. Christian MOUREY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212 stipulant que :

« Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs » ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 3 avril 2025 ;

Considérant la recrudescence des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune ;

Considérant que la destruction des nids d'hyménoptères (frelons communs ou asiatiques, guêpes..) ne relève pas d'une mission de service public ;

Considérant que le propriétaire ou l'occupant des lieux privés doivent faire appel à des professionnels privés ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré ;

Article 1 : Décide de favoriser la destruction des nids actifs de frelons asiatiques situés sur le territoire de la commune en accordant une aide financière sous conditions :

- Toute demande devra être formulée auprès de la mairie, qui après vérification, mandatera une entreprise qualifiée.
- La prise en charge est de 100 € maximum par intervention.
- Cette prise en charge se limite à 2 interventions par propriétaire.

Article 2 : Donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée

Bury, le 25 septembre 2025



Le Maire,
David BELVAL